

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IEC PROFESSIONNEL MEDIA

Société anonyme au capital de 7 705 677 €.
Siège social : 13 et 15, rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes.
382 574 739 R.C.S. Rennes.

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société IEC Professionnel Média (la Société) sont informés qu'ils seront prochainement convoqués pour le 13 décembre 2012 à 10 heures au 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

- 1 - Nomination de la société M.B.V. et Associés en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Cofigex,
- 2 - Nomination du Cabinet Dauge et Associés en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Roméo Cirone,
- 3 - Nomination de M. Pierre Tronel en qualité de nouvel administrateur de la Société,
- 4 - Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions.

Première résolution (Nomination de la société M.B.V. et Associés en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Cofigex). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la démission de la société Cofigex de ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, décide de nommer en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire, la société M.B.V. et Associés, société anonyme au capital de 551.800 euros, dont le siège social est situé 39 avenue de Friedland, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 388 305 443 RCS Paris, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'assemblée générale prend acte que la société M.B.V. et Associés sera représentée dans le cadre de son mandat par M. Paul-Evariste Vaillant. L'assemblée générale prend également acte que la société M.B.V. et Associés a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

Deuxième résolution (Nomination du Cabinet Dauge et Associés en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Roméo Cirone). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la démission de M. Roméo Cirone de ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société, décide de nommer en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet Dauge et Associés, société anonyme au capital de 390.670 euros, dont le siège social est situé 38 rue Saint Ferdinand, 75017 Paris, identifiée sous le numéro 302 316 674 RCS Paris, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'assemblée générale prend acte que le Cabinet Dauge et Associés sera représentée dans le cadre de son mandat par M. Pascal Gillette. L'assemblée générale prend également acte que le Cabinet Dauge et Associés a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

Troisième résolution (Nomination de M. Pierre Tronel en qualité d'administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Pierre Tronel, né le 22 mars 1949 à Lyon, 6ème (69), de nationalité française, demeurant 720 chemin des Goupières, 69390 Vernaison, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale prend acte que M. Pierre Tronel a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait sa nomination en qualité d'administrateur si celle-ci était votée par l'assemblée et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice desdites fonctions.

Quatrième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

Modalités de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus, pour le compte de la Société par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'assemblée étant fixée au jeudi 13 décembre 2012, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, est le lundi 10 décembre 2012 à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée.**Participation physique à l'assemblée.**

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : demander une carte d'admission auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82), ou se présenter en personne le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité et, pour les personnes morales, d'un document justifiant de ses pouvoirs ;

- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : demander une carte d'admission auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Vote à distance (par correspondance) ou par procuration.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter à distance (par correspondance) ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix, pourront :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance et par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82) ;

- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote à distance et par procuration devra être renvoyé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82).

Des formulaires de vote à distance et par procuration peuvent être obtenus en en faisant la demande auprès de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82) pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs et auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres pour les actionnaires titulaires de titres au porteur. Pour être prise en compte, ces demandes doivent être reçues au plus tard le sixième jour calendaire précédant l'assemblée, soit au plus tard le vendredi 7 décembre 2012.

Pour être pris en considération, les formulaires de vote à distance et par procuration complétés et signés devront être reçus par la Société ou CACEIS Corporate Trust, au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au plus tard le lundi 10 décembre 2012 à zéro heure, heure de Paris, et devront être accompagnées, s'agissant des titres au porteur, de l'attestation de participation visée ci-dessus.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : en envoyant en pièce jointe d'un email, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-iecprofessionnelmedia@caceis.com, en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : en envoyant en pièce jointe d'un email, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui le transmettra à CACEIS, en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et ses références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les désignations ou révocations de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique indiquée ci-dessus ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandataires par voie électronique puissent être prise en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandataires par voie papier devront être réceptionnées au plus trois jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le lundi 10 décembre 2012 à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les

Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82) et à la Société et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. De ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et questions écrites.

Les actionnaires remplissant les conditions précisées à l'article R. 225-71 du Code de commerce pourront demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée.

Pour être prises en compte, les demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir au siège social de la Société, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, soit au plus tard le 18 novembre 2012. Les demandes d'inscription de projets de résolution par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par le Code du travail, devront être effectuées dans les dix jours de la publication du présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce, la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée ; la demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ainsi que, lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83. En outre, toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce précité. L'examen par l'assemblée générale des projets de résolution déposé dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire pourra poser des questions écrites au conseil d'administration à compter de la date de convocation de l'assemblée. Ces questions doivent être adressées à l'attention du président du conseil d'administration au siège social d'IEC Professionnel Média, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes par lettre recommandée avec accusé ou par courrier électronique à l'adresse cthery@iec.eu, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le vendredi 8 décembre 2012. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, dans les délais légaux. Ces documents seront également transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société ou CACEIS Corporate Trust. Pour les titulaires de titres au porteur, ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.iecgroup.eu, rubrique communication financière, assemblée générale du 13 décembre 2012) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit à compter du 22 novembre 2012.

Le conseil d'administration.

1206269